

parle de celui de la rivière de la Paix et de celui du fleuve Columbia—sont mis en chantier en même temps et durant la même décennie, ce serait une imprudence, à moins qu'on n'ait quelque assurance de pouvoir exporter une partie de l'énergie produite qui, d'après certaines gens, ne serait pas nécessaire à la province.

L'expérience nous a appris les dangers et les difficultés qui se posent quand on veut exporter de l'énergie de notre pays. Le gouvernement libéral a pris autrefois des mesures pour s'assurer que les intérêts du Canada sont protégés par une loi rédigée à cette fin. Il est vrai qu'il faudrait, naturellement, étudier toute demande que nous ferait une société, n'importe où au Canada, en vue d'exporter de l'énergie. De fait, le gouvernement actuel a étudié une telle demande venue du Nouveau-Brunswick, il y a deux ou trois ans; je crois qu'on a accordé là-bas la permission d'exporter de l'énergie à condition qu'elle soit récupérée lorsque des entreprises du Nouveau-Brunswick en auront besoin à des fins provinciales.

Dans le passé, nous avons appris qu'il fallait exercer la plus grande prudence dans l'octroi de permis d'exportation d'énergie sous toutes ses formes, quelles que soient les modalités prévues pour la rétrocession, si je puis employer ce mot, de cette énergie; en effet, l'expérience nous a enseigné que lorsque nous voulons rentrer en possession de ressources énergétiques cédées aux États-Unis, des obstacles surgissent qui nous en empêchent presque complètement.

Par conséquent, s'il est naturel que le gouvernement fédéral, dans l'avenir, examine les demandes d'exportation d'énergie par la Colombie-Britannique ou une autre province, nous espérons qu'il ne modifiera en rien la politique suivie jusqu'ici, qui a été, je pense, reconnue par les gouvernements représentant les deux partis, et qui consiste à sauvegarder, en ce qui a trait à l'énergie, l'intérêt national pour bien des années à venir et à ne prendre aucune disposition en vue de l'exportation de l'énergie sans avoir toutes les sauvegardes qui s'imposent du point de vue de l'intérêt national.

Ce sont là quelques-unes des questions qui ont été soulevées ces derniers mois dans l'examen de cette affaire. Nous soutenons que notre gouvernement fédéral n'aurait pas dû signer un traité et assumer une responsabilité internationale, par cette signature, sans s'être assuré de la collaboration du gouvernement provincial en cause, collaboration sans laquelle le traité ne peut s'exécuter. Les États-Unis ne sont pas dans la même situation. Pour ce qui les regarde, le traité a été ratifié et approuvé par le Sénat et, d'après les nouvelles des

derniers jours, ils ont bien hâte que les affaires avancent au Canada. Les choses ne peuvent avancer parce que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial n'ont pu s'entendre sur les mesures à prendre avant même que cette Chambre entreprenne l'étude de ce traité.

Nous espérons que ces obstacles pourront être aplanis sans retard, assez du moins pour permettre que le traité soit soumis au Parlement ainsi qu'au comité des affaires extérieures, afin qu'on examine les doutes émis en certains milieux au sujet du bien-fondé de ce traité et de ses avantages pour le Canada, et afin qu'on puisse consulter certains spécialistes comme le général McNaughton. Nous pourrions alors apporter à l'étude de ces arrangements toute l'attention qu'exige leur importance pour le Canada et la Colombie-Britannique. Alors, et alors seulement, nous devrions exprimer clairement notre attitude à l'égard des avantages ou des désavantages du traité pour le Canada et nous devrions déclarer si nous l'approuvons.

Ce moment n'est pas encore venu cependant et la raison, c'est que le gouvernement fédéral a signé ce traité à la hâte et n'a pu, par la suite, conclure une entente avec la province intéressée, faute de quoi, le traité ne peut être mis en vigueur.

**L'hon. M. Fulton:** J'interviens dans le débat à seule fin de réfuter la déclaration du chef de l'opposition qui a dit que l'accord avait été signé à la hâte. Le traité n'a pas été signé à la hâte. Le chef de l'opposition a lui-même signalé que les pourparlers en vue de l'aménagement conjoint du Columbia ont député il y a 17 ans, et je n'estime pas que c'est agir à la hâte que de conclure un traité après 17 ans de pourparlers.

Certes, certaines années, les progrès ont été lents. Je pourrais peut-être faire certaines observations d'ordre politique à ce sujet, mais je m'en abstiendrai. Je dirai toutefois qu'il a fallu beaucoup de temps pour régler les détails de l'accord. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une dissertation sur le texte de l'accord, premièrement parce que ce ne sont pas mes crédits qui sont à l'étude et deuxièmement, parce que je crois que l'endroit où le faire serait le comité des affaires extérieures, où nous discuterons en long et en large de ce document. Nous pourrions également défendre les termes du traité et donner toutes les explications voulues des énormes avantages que ce document accorde au Canada et à la Colombie-Britannique.

Ce à quoi je veux m'arrêter ici, ce sont les circonstances qui ont entouré la négociation et la signature du traité, de même que les soins que l'on a apportés à mettre la Colombie-Britannique au courant des événements